

N° 1187.00

Référence n° A

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)

SMCP BP: 259 NOUADHIBOU MAURITANIE
SOMATRAC P/C MAURI-ASMAK SARL

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCE

CERTIFICAT D'ORIGINE

(Déclaration et Certificat.)

FORMULE A

MAURITANIE

Délivré en

(pays)

Voir notes au verso

2. Destinataire (nom, adresse, pays)

CONGELCAM S.A.
P.O.Box: 5295 Douala
Zone Portuaire - Face Ancien Nestle
Cameroun

3. Moyen de transport et itinéraire (si connus)

M/V MSC LINE
 FROM NOUADHIBOU - MAURITANIE
 TO DOUALA - CAMEROUN
 N° CONTENIER SZLU948287/9 N° PL EU24119893
 N° CONTENIER TEMU917909/0 N° PL EU24119897
 N° CONTENIER MEDU908687/8 N° PL EU24119894
 N° CONTENIER CRLU136123/0 N° PL EU24119898

4. Pour usage officiel

5. N° d'ordre

6. Marques et numéros des colis

7. Nombre et type de colis, description des marchandises

8. Critière d'origine (voir notes au verso)

9. Poids brut ou quantité

10. N° et date de la facture

FACTURE
 8880/EXP/2022
 8881/EXP/2022
 8882/EXP/2022
 8901/EXP/2022
 DU 07/12/2022

POISSONS CONGÉLÉS

ESPECES NBRE CARTONS POIDS NET/KG

SARDINELLE EBA

5358

107160

"P"

TOTAL 5358 107160.00

111446.40

OP N° 4075/2022

BUREAU DOUANE PECHE NOUADHIBOU

MAURITANIE

11. Certificat

Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.

CHEF DE BUREAU DOUANES PECHE

07/12/2022

12. Déclaration de l'exportateur

Le soussigné déclare que les mentions et indications ci-dessus sont exactes, que toutes ces marchandises ont été

produites en NOUADHIBOU MAURITANIE

et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé de préférences pour être exportées à destination de

CAMEROUN

(nom ou pays importateur)

NOUADHIBOU LE 07/12/2022

Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat

		2 Exportateur SMCP SA ex 838516E		No. 30200240	1 DÉCLARATION		MR822	
					EX 1		NDB/PECHE	
					3 Form. 1	4 List Char.	Référence douane	
						E 5914	07/12/2022	
		Identification			5 Articles 1	6 Total des colis 4.028	7 Numéro de référence 2022 5181	
		8 Destinataire DIAMAX FOOD		No.	9 Responsable financier	No.		
		Identification			10 Pays p. d. 11 Pays trans act.	13 P.A.C.		
		14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		No. 000502	15 Pays d'exportation Mauritanie	15 Code pays exp. a MR b	17 Code pays dest. a CM b	
		18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MSC LINE		CM 19 Ctr. yes	16 Pays d'origine Mauritanie	17 Pays de destination Cameroun		
		21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MSC LINE		CM	20 Conditions de livraison FOB			
		25 Mode transp. à 01 la frontière	26 Mode transport intérieur	27 Lieu de	22 Devise et montant total facturé MRU 1.373.138,76	23 Taux de change 1,0000	24 Nature de la transac. 1 1	
		29 Bureau d'entrée/sortie MR822 NDB/PECHE		30 Localisation des marchandises BEA	28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03 BEA	07 Paiement par crédit documentaire 586/BEA/2019		
31 Colis et et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et SARDINE des colis OP4075/22(CRLU1361230-MEDU9086878-TEMU9179090) Nombre et 4.028 CT Nature Carton No(s) conteneurs -- Sardines (SARDINE					32 Article 1 No	33 Code des marchandises 03035300 00	
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.	No de Licence 0,00-0,00 D.J.					34 Code P. origine a MR b	35 Poids brut (kg) 83.782,400	36 Préfer. 37 RÉGIME 1000 085
47 Calcul des impositions	Type RS DPE	Base d'imposition 1.373.138,76 1.373.138,76	Taux 1,000 1,000	Montant 13.731,39 13.731,39	MP 1	41 Unités supplément. 07 80.560,000	43 Code M.	
					48 Report de paiement	45 Ajustement		
					B - DONNÉES COMPTABLES Mode de paiement Numéro de liquidation Numéro de quittance Garantie Taxes globales Total déclaration	COMPTANT L 5915 / Date 08/12/2022 Date MRU Date MRU MRU		
51 Bureaux de passage prévus (et pays)	50 Principal obligé Représenté par Lieu et date					Signature	C - BUREAU DE DÉPART	
52 Garantie non valable						Code	53 Bureau de destination (et pays)	
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION						Cachet:	54 Lieu et date: Signature et nom du déclarant/représentant	
Signature								

				I DÉCLARATION		MR822		
2 Exportateur SMCP SA ex 838516E		No. 30200240		EX 1		NDB/PECHE Référence douane E 5913 07/12/2022		
Identification				3 Form. 1 1	4 List Char.	Manifeste		
				5 Articles 1	6 Total des colis 5.429	7 Numéro de référence 2022 5180		
8 Destinataire DIAMAX FOOD		No.		9 Responsable financier		No.		
Identification				10 Pays p. d.	11 Pays trans act.	13 P.A.C.		
14 Déclarant / représentant S M C P NKTT		No. 000502		15 Pays d'exportation Mauritanie		15 Code pays exp. a MR b	17 Code pays dest. a CM b	
				16 Pays d'origine Mauritanie		17 Pays de destination Cameroun		
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au MSC MINE		CM	19 Ctr. yes	20 Conditions de livraison FOB				
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière MSC MINE		CM		22 Devise et montant total facturé MRU 1.835.280,08	23 Taux de change 1,0000	24 Nature de la transac. 1 1		
25 Mode transp. à 01 la frontière		26 Mode transport intérieur	27 Lieu de	28 Données financières et bancaires Cond. de paiement 03		07 Paiement par crédit documentaire		
29 Bureau d'entrée/sortie MR822 NDB/PECHE		30 Localisation des marchandises		BEA		586/BEA/19		
31 Colis et et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et SARDINE OP 4032-4075/22 des colis BMOU9277282-SZLU9482879-TGHU9967935-TRIU8933999				32 Article 1	33 Code des marchandises 03035300 00		
	Nombre et 5.429 CT Nature Carton					34 Code P. origine a MR b	35 Poids brut (kg) 112.923,200	36 Préfer.
No(s) conteneurs -- Sardines (SARDINE					37 RÉGIME 1000 085	38 Poids net (kg) 108.580,000	39 Conting.	
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.					40 Titre de transport / Déclaration précédente S/L			
	No de Licence 0,00-0,00				41 Unités supplément. 07 108.580,000	43 Code 1.835.280,08	M.	
	D.J.				Densité	Code M.S.	45 Ajustement	
						46 Valeur statistique 1.835.280,08		
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de paiement	49 Identification de l'entrepôt / Délai	
	RS	1.835.280,08	1,000	18.352,80	1			
	DPE	1.835.280,08	1,000	18.352,80	1	B - DONNÉES COMPTABLES		
						Mode de paiement Numéro de liquidation Numéro de quittance Garantie Taxes globales	COMPTANT L 5916 / Date 08/12/2022 Date MRU Date MRU MRU	
	Total 36.705,60					1	Total déclaration	
51 Bureaux de passage prévus (et pays)	50 Principal obligé				Signature		C - BUREAU DE DÉPART	
	Représenté par Lieu et date							
52 Garantie non valable					Code	53 Bureau de destination (et pays)		
D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION					Cachet:	54 Lieu et date: Signature et nom du déclarant/représentant		
					Signature			



CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3876/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE
Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
Service : ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1333
Poids net :	26660 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC SARL P/CMAURI-ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	05-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR CRLU136123/0\PL EU24119898
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :..... Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

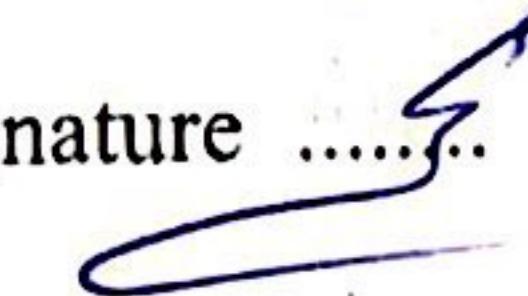
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 05-12-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3875/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1330
Poids net :	26600 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC SARL P/CMAURI-ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	05-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR SZLU948287/9\PL EU24119893
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné **Dr.MOHAMED BOUY'AHMED** Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

3° Ont été congelés le :.....Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 05-12-2022

Sceau officiel

Signature



CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3874/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1365
Poids net :	27300 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC SARL P/CMAURI-ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	05-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR TEMU917909/0\PL EU24119897
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :..... Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

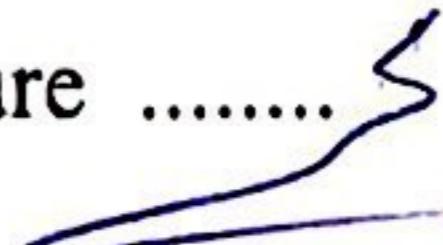
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 05-12-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3873/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Sardinelle Eba
Nom scientifique :	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1330
Poids net :	26600 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	HONG DONG\02.068
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C SOMATRAC SARL P/CMAURI-ASMAK SARL
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	05-12-2022
Moyens de transport :	Navire: \MSC LINE CONTENEUR MEDU908687/8\PL EU24119894
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.MOHAMED BOUY'AHMED Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :..... Voir cartons.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 05-12-2022

Sceau officiel

Signature